



## **COMMUNE D'ELOIE**

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023**

<i>Date de la Convocation</i> : 13 juillet 2023	<i>Lieu</i> : Salle du Conseil à Eloie <i>Durée</i> : 1h30
<i>Invités</i> : /	

#### **Membres présents :**

Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Annie BECK, Billy ROY, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

#### **Membres absents excusés :**

Mesdames Coralie SMETS, Lucie HOUMAIRE et Géraldine ROTH.  
Monsieur Frédéric TOULOUSE.

#### **Procurations :**

Coralie SMETS ayant donné procuration à Laurent STIRNEMANN  
Lucie HOUMAIRE ayant donné procuration à Elodie ZELLER  
Géraldine ROTH ayant donné procuration à Eric GILBERT  
Frédéric TOULOUSE ayant donné procuration à Emmanuel ORIEZ.

#### **Secrétaire de séance :** Elise BOITEUX

Monsieur le Maire, Eric GILBERT, ouvre la séance du Conseil à 20h30.

#### **4.1.2023 Désignation du secrétaire de séance**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Elise BOITEUX, secrétaire de séance.**

#### **4.2.2023 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2023**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2023.**

#### **4.3.2023 Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- son article L.2122-21 chargeant le Maire d'exécuter les décisions du Conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et la possibilité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public de 23h00 à 05h00. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et de la biodiversité par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les vérifications techniques ont été réalisées sur la commune par le prestataire actuellement en charge de l'entretien de l'éclairage public.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 05h00
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### **4.4.2023 Don privé d'un usager à la Commune**

La commune a reçu un don monétaire de Madame Anne MERLET par chèque d'un montant de 250 euros en date du 3 juillet 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- accepte ce don pour un montant de 250 euros (deux cent cinquante euros),
- autorise Monsieur le Maire à procéder à son encaissement par le biais d'un titre de recette accompagné du chèque de paiement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.5.2023 Convention de restauration scolaire avec l'entreprise « Traiteur le Convivial »**

La commune confie la restauration scolaire à l'entreprise « Traiteur le Convivial ». Dans la suite du devis retenu, il convient d'encadrer le choix de ce prestataire par une convention réglant le déroulement de la prestation.

Le contrat s'établi selon les critères principaux suivants :

- ✓ Liaison chaude
- ✓ Composition :
  - entrée
  - plat chaud
  - fromage
  - dessert
- ✓ Repas préparé avec une nutritionniste
- ✓ Durée de la convention : 1 an

Cout unitaire HT du repas : 4,08 € (3,89 €/u en 2022-2023)

#### **DEBATS :**

**Madame Annie BECK** demande quel est le pourcentage d'augmentation du tarif.

**Monsieur le Maire** mentionne que le coût unitaire HT du repas était de 3.89 euros pour l'année scolaire 2022/2023 ; ce qui correspond à une augmentation d'un peu moins de 5%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- valide la convention avec l'entreprise « Traiteur le Convivial »,
- autorise Monsieur le Maire à signer et engager la commune par tout acte juridique, administratif ou financier en lien avec la réalisation de la prestation,
- inscrit les crédits au budget 2023 et 2024.

#### **4.6.2023 Convention de mandat pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public entre la Commune et Territoire d'Énergie 90 – Phase 3**

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune d'Eloie est actuellement engagée dans une opération de réaménagement d'une voie partagée verte qui l'a amené à envisager **d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications Rue de Valdoie TR3 en coordination avec Enedis pour le réseau HTA moyenne Tension.**

Territoire d'énergie 90 (TDE90), autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **264 210.18€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **145 315.60€ HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **118 894.58€ HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de **129 690.37€ TTC** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **43 530.52€ HT**.

*Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juillet 2023*

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **86 159.85€TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de TDE90 lors d'opération de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à sa charge la reprise du câblage existant en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Le Maire rappelle que le syndicat étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le **5 décembre 2014**, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **79 819.22€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **39 909.61€ HT**.

La participation de la commune au fonds de concours s'élève donc à **39 909.61€ HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

#### **DEBATS :**

**Madame Elise BOITEUX** demande si les subventions à venir seront revues pour s'ajuster au coût réel des travaux.

**Monsieur le Maire** mentionne que ce sera bien le cas, car la part de financement de la commune ne peut dépasser 20% du montant HT des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **de participer au fonds de concours ouvert par TDE90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situé Rue de Valdoie TR3,**
- **d'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE90 et fixant le calendrier des versements,**
- **de réserver un crédit de 118 894.58€ HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la Basse Tension,**
- **de réserver un crédit de 39 909.61€ HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le réseau de Télécommunications TDE90,**
- **d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à TDE90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 86 159.85€ TTC,**

*Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juillet 2023*

- **d'autoriser le Maire à signer tout avenant à la convention passée avec la commune, notamment l'annexe 1, concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.**

#### **4.7.2023 Désignation des représentants à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**

*Monsieur le Maire précise que le STRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) fixe un cadre nouveau pour la planification régionale. Il est issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. En conséquence, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sera révisé et le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune devra également être révisé dans un futur proche.*

Vu la délibération n°13 en date du 8 juin 2020 désignant les représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Considérant les démissions du Conseil municipal de Messieurs Cyril SWIETEK et Arnaud MIREY respectivement représentant titulaire et représentant suppléant au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) ; il convient de désigner deux nouveaux représentants,

Monsieur le Maire procède à un appel de candidatures :

Se porte candidat en qualité de représentant titulaire : Frédéric TOULOUSE

Se porte candidat en qualité de représentant suppléant : Eric GILBERT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **désigne Frédéric TOULOUSE en tant que représentant titulaire au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort ;**  
**désigne Eric GILBERT en tant que représentant suppléant au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**

#### **4.8.2023 Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022. Par une délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés. Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

- Une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,
- Un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents au service. Elle sera proposée au tarif de 75 euros par participant.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté.**

**Points divers non soumis au vote de l'assemblée délibérante :**

**1. ASC ELOIE**

- La fête des associations aura lieu le samedi 23 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la Maison du temps libre.
- Une section « méditation » a été créée par l'association. Cette nouvelle activité s'adressera à tous les adultes, quel que soit leur âge, dans la limite de 13 participants par groupe. Les séances auront lieu tous les mardis à compter du 5 septembre 2023 de 11h00 à 12h00 (groupe 1) et de 12h30 à 13h30 (groupe 2) à la Maison du temps libre.

**2. Séances de mémo – sophro pour les seniors**

En partenariat avec l'association Oxciel, huit séances de mémo – sophro seront organisées les mardis 5, 12 et 26 septembre, 10 et 17 octobre, 21 novembre, 5 et 12 décembre 2023 de 14h30 à 16h30 à la Maison du temps libre (1h00 de jeux de mémorisation et 1h00 de relaxation).

**3. Bilan de santé gratuit CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)**

La CPAM offre la possibilité à toute personne entre 16 et 65 ans de passer un examen de santé gratuit. Les usagers peuvent s'inscrire au centre d'Examen de Santé situé aux 4 As à Belfort par téléphone au 03.84.28.38.66.

**Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22h00.**

**A Eloie, le 28 juillet 2023.**

**Le Maire,  
Eric GILBERT**



**Le secrétaire de séance  
Elise BOITEUX**